



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE TAVERNY**

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 8h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 31 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice;
- M. POVERT Raphaël, Mme EL ATALLATI Fatima, membres remplaçants les conseillers n'ayant pas la nationalité française.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. MASSI Jean-Claude, par M. SANTI Elie

**MEMBRES ABSENTS ET NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur KOURIS Patrick a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**JURIDIQUE**

**1. ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 : ÉLECTION  
DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Pour faire suite à la circulaire ministérielle du 30 mars 2023, le Conseil municipal du vendredi 9 juin se réunira à 8h30 afin d'élire les délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Pour l'élection des sénateurs, tous les membres du Conseil municipal sont délégués de droit, exception faite des élus qui détiennent des mandats électifs autres (conseiller régional, conseiller départemental, député et sénateur). Des remplaçants devront être désignés par les élus concernés avant le Conseil municipal du 9 juin 2023. Lesdits remplaçants désignés participent aux élections du 24 septembre 2023 mais ne participent pas au Conseil municipal du 9 juin 2023, ce sont les conseillers municipaux détenant des mandats électifs autres qui participent à l'élection des délégués suppléants.

Par ailleurs, les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent pas être délégués de droit et seront remplacés, tant pour la désignation des suppléants que pour l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023, par le suivant de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale.

En complément et compte-tenu de la strate démographique de la commune, il revient au conseil municipal d'élire 9 délégués suppléants, qui seront les délégués susceptibles de vous remplacer, en cas d'indisponibilité, lors du scrutin du 24 septembre 2023.

Chacun d'entre vous (individuellement ou par groupe politique) pouvez présenter la candidature de délégués suppléants, sous la forme d'une liste :

- établie sur papier libre ;
- dotée d'un titre de liste (dénomination propre de la liste afin qu'il n'existe pas de confusion possible) ;
- au nombre de 9 maximum (liste complète ou incomplète),
- obligatoirement paritaire (femme/homme ou homme/femme) ;
- constituée d'électeurs sur la commune de Taverny (majorité requise, jouissance des droits civiques et politiques, etc.) ;
- comportant un ordre de présentation : candidats numérotés de 1 à 9 maximum ;
- Avec désignation obligatoire des candidats ainsi qu'il suit : nom, prénom, sexe, adresse postale, date et lieu de naissance.

La liste doit être déposée physiquement en mairie, à l'attention de Madame le Maire et à destination de la Direction des Affaires générales, service Secrétariat des Assemblées, le 9 juin 2023.

La circulaire ministérielle n'autorise pas l'envoi de la liste par d'autres biais que celui-ci. Sont exclus, notamment : envoi postal, courrier électronique, fax, téléphone, etc.

Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mêmes mentions que celles exposées ci-avant.

Pour les élus municipaux ne pouvant siéger le 9 juin 2023, d'éventuels pouvoirs de vote devront être transmis à l'administration communale avant la séance du Conseil municipal.

#### S'agissant du déroulement de la séance du conseil municipal :

Le bureau électoral sera constitué le jour du scrutin, dans les conditions prévues à l'article R. 133 du code électoral. Il comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes. La présidence est assurée par le Madame le Maire ; à défaut, elle revient aux adjoints et aux conseillers, dans l'ordre du tableau.

L'élection se fait sans débat. La communication faite par le maire, à l'ouverture de la séance, du nom des candidats délégués et suppléants ne constitue pas un débat.

L'élection a lieu à bulletin secret, dans le cadre d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote sous enveloppe n'est pas obligatoire (toutefois bulletin uniforme et blanc permettant un pliage qui préserve le secret). Le dépouillement suit immédiatement les opérations de vote.

En outre, les conseillers municipaux absents à cette date doivent faire connaître à Madame le Maire la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront en cas d'indisponibilité lors des élections sénatoriales. Pour les conseillers municipaux présents, cette désignation se fera auprès du bureau électoral, le jour même de l'élection (9 juin 2023) et avant que la séance du conseil ne soit levée.

Si aucune disposition du code électoral n'impose que les candidats aux fonctions de suppléant soient présents au moment de leur élection, il peut être conseillé aux candidats suppléants susceptibles d'être élus d'assister à la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 afin que leur élection puisse leur être notifiée. À défaut, le maire dispose d'un délai de 24 h pour notifier au délégué suppléant son élection ; à l'issue de cette notification, le délégué suppléant élu dispose, également, d'un délai de 24 h pour faire connaître au Préfet de département le refus de son élection.

Dans chaque commune, les résultats du scrutin sont rendus publics dès l'achèvement du dépouillement.

Le procès-verbal est dressé publiquement et établi en trois exemplaires qui sont arrêtés et signés par le maire, ou son remplaçant, et les membres du bureau électoral. Un exemplaire est affiché aussitôt à la porte de la mairie. Un autre est conservé aux archives municipales. Le troisième exemplaire, accompagné des pièces annexes (listes d'émargements et bulletins nuls, contestés et blancs) est transmis immédiatement au Préfet de département, par Madame le Maire.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« J'en profite, avant de démarrer, pour remercier l'administration communale d'avoir préparé cette séance spéciale, je redemanderai au groupe de l'opposition d'apprendre le respect vis-à-vis de l'administration communale, non, ça ne suffit pas, Madame, envoyer les documents quand les gens ont fini de travailler, la veille au soir alors que ça fait très longtemps qu'on vous la demandé. À 17h40, quand mes agents sont chez eux, ça ne sert à rien de manifester pour la réforme des retraites quand on ne respecte pas les agents communaux. C'est la dernière fois, sinon j'expliquerai au Préfet pourquoi je ne tiens pas compte de vos documents, il y a un moment où les gens ont le droit au repos, avant d'aller faire des postures dans les manifestations appliquez-le à Taverny. Je procède à l'appel, je constate le quorum. Secrétaire de séance, Baptiste Lamarca, constitution du bureau électoral, moi-même, demande des membres du Conseil municipal les plus expérimentés ELIE SANTI et RABIA BOUIZEM et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes PAUL MAUGIS et BAPTISTE LAMARCA. Clôture du délai de dépôt des candidatures : « Dans

le cadre de l'élection des délégués suppléants, deux listes candidates ont été déposées en mairie : la liste « Pour Taverny, allons plus loin » et la liste « Changeons d'Ère à Taverny »

Est-ce que d'autres membres du Conseil Municipal souhaitent déposer une liste candidate ? Non ? Si aucune nouvelle liste n'est déposée, je déclare le délai de dépôt des candidatures clos et le scrutin ouvert. Rappel du mode de scrutin : c'est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret sous enveloppe. Je vais vous communiquer le nom des candidats par liste.

Pour la liste « POUR TAVERNY, ALLONS PLUS LOIN » :

LISTE « POUR TAVERNY, ALLONS PLUS LOIN »		
1	Madame	Isabelle MAZOUZ
2	Monsieur	Éric DUHAUTOY
3	Madame	Rime CLÉMENT
4	Monsieur	Joël CARRÉ
5	Madame	Céline CHÉDEAU
6	Monsieur	Michaël BOUVIER
7	Madame	Élodie DOHIN
8	Monsieur	François DORÉ
9	Madame	Christiane MEUNIER

Pour la liste « Changeons d'Ère à Taverny »

LISTE «Changeons d'Ère à Taverny »		
1	Madame	Carole POQUET
2	Monsieur	Vincent GITS
3	Madame	Catherine BOUVIER
4	Monsieur	Claude COLIN

Rappel de la validité des bulletins : les bulletins sont valables dès lors qu'ils ne comportent aucun signe distinctif et que la liste ne comprend ni adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

C'est un vote à bulletin secret, je vais appeler, nominativement, chaque élu, dans le sens du tour de table, l'administration communale va avoir la gentillesse de présenter l'urne afin que le votant puisse déposer son bulletin (sous enveloppe), dans celle-ci.

Au moment de la clôture du scrutin, tous les membres du Conseil Municipal

ayant voté, je déclarais le scrutin clos et nous procéderons au dépouillement. Nous allons commencer le vote, je vous invite, déjà, à mettre dans l'enveloppe, la liste pour laquelle vous votez.

Baptiste tu ne peux pas être secrétaire de séance parce que tu es trop jeune, tu es un des deux jeunes qui siègent, donc, ce sera Patrick Kouris qui est, presque, aussi jeune que toi.

Tout le monde a voté, je déclare le scrutin clos, puisque tous les membres du Conseil municipal ont voté, le bureau électoral va procéder à l'ouverture de l'urne et au comptage des enveloppes :

- Recensement des bulletins,
- Détermination du nombre de suffrages exprimés, il faut mettre de côté les bulletins nuls et blancs,
- L'attribution des mandats au quotient électoral (Ça, c'est l'administration qui va le faire, pour faire un calcul à la proportionnelle.)

Le bureau électoral, c'est moi, Élie Santi, Rabia, Paul et Baptiste.

« POUR TAVERNY, ALLONS PLUS LOIN » ça fait 28 résultats positifs et 5 pour « Changeons d'Ère à Taverny », ce qui donne, pour les suppléants en vue des élections sénatoriales, des conseillers municipaux, pour la liste :

- « POUR TAVERNY, ALLONS PLUS LOIN » : Madame Isabelle MAZOUZ, Monsieur Éric DUHAUTOY, Madame Rime CLÉMENT, Monsieur Joël CARRÉ, Madame Céline CHÉDEAU, Monsieur Michaël BOUVIER, Madame Élodie DOHIN, Monsieur François DORÉ ;
- Pour « Changeons d'Ère à Taverny », Madame Carole POQUET.

Une fois que j'ai dit ça, je dois indiquer aux délégués de droit et suppléants (s'ils sont présents) qu'ils doivent rester dans la salle du Conseil Municipal, le temps que la rédaction des procès-verbaux soit finalisée et que la séance soit levée. Chaque élu va être invité, nominativement, à se rendre à la table de l'administration pour déclarer la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront et aller signer l'ensemble des documents.

Je vous rappelle que les élections sénatoriales sont prévues le dimanche 24 septembre 2023, en Préfecture du Val-d'Oise (5, avenue

Bernard Hirsch à Cergy-Pontoise), les horaires seront communiqués ultérieurement. La présence des élus, délégués de droit et suppléants, s'ils sont appelés à remplacer un délégué de droit, est obligatoire, sauf empêchement majeur qui doit être établi par des justificatifs extrêmement restreints, dire « je suis partie en week-end », ce n'est pas un justificatif et l'État, là-dessus, est extrêmement dur et strict, il y a une amende.

Je vais établir la signature du Procès-verbal et nous leverons la séance du Conseil municipal quand tout le monde aura signé. On va laisser le temps à l'administration communale d'établir le PV et vous signerez nominativement. Pour rappel, au cas où certains n'auraient pas compris, sait-on jamais, voteront le 24 septembre sauf empêchement très circonstancié, les gens qui siègent au Conseil municipal, moins 2 personnes, car elles ne sont pas françaises et la communauté européenne n'a pas le droit de voter aux sénatoriales, c'est la loi. Madame De Figueiredo et Monsieur Baghdaoui, d'où leurs absences ce matin, et voteront en plus 2 personnes Messieurs Boisseau et Prot qui représenteront Laetitia Boisseau et moi-même parce que nous votons, également, en tant que Conseillère régionale et Conseillère Départementale et, à ce titre, nous ne pouvons pas avoir deux bulletins. Maintenant, je vais appeler pour signer, on va commencer par le bureau électoral. Donc, moi-même, Élie Santi, Rabia Bouizem, Paul Maugis et Baptiste Lamarca, il faut aller signer. Je vais vous appeler après par groupe de deux, ça ira plus vite.

La séance est levée à 9h27.

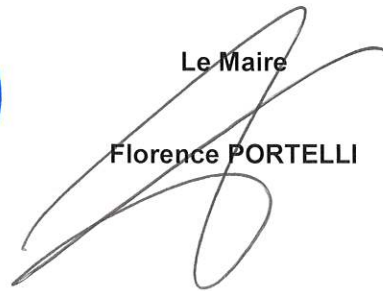
Secrétaire



Patrick KOURIS



Le Maire



Florence PORTELLI